

# CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

## ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE EN FONCTION DES CRITÈRES, PRIORITÉS ET POSSIBILITÉS FINANCIÈRES

**La Commission apprécie la pertinence du projet professionnel au regard des critères cumulatifs suivants :**

- La cohérence du projet de transition professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession;
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable;
- Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

**Lorsque toutes les demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle ne peuvent être satisfaites pour des raisons budgétaires, le Fongecif étudie les dossiers selon leur ordre de réception et les priorités suivantes :**

- Le niveau de qualification du demandeur.
- La catégorie socio-professionnelle du demandeur.
- L'inaptitude à l'emploi du demandeur avérée ou risque démontré par un service de santé.
- La taille de l'établissement qui emploie le demandeur.
- L'ancienneté professionnelle du demandeur.
- L'égalité entre les hommes et les femmes.